



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2013-0019
portant approbation de la modification
du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon
sur le territoire de la commune de Brienon-sur-Armançon

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 222 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, L.562-4-1 titre II, R.562-9, R.562-10-2 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2013-0004 portant modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur la commune de Brienon-sur-Armançon,

CONSIDÉRANT le changement dans les circonstances de fait induit par la démolition de certaines constructions ayant fait apparaître de nouveaux éléments topographiques de nature à modifier la caractérisation de l'aléa sur l'emprise de deux bâtiments sis rue du Faubourg du port,

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de pouvoir offrir aux résidents des aménagements permettant la revalorisation du quartier du port.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte la nouvelle caractérisation de l'aléa il y a lieu de ne pas modifier l'arase supérieure des deux plates-forme dégagées. Cette obligation entraîne de fait, la nécessité de créer un remblai soumis à compensation qui sera limité à l'accès direct aux plates-formes suscitées,

CONSIDÉRANT qu'il y a obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires appropriées afin de préserver le champ d'expansion des crues,

CONSIDÉRANT que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,

CONSIDÉRANT l'absence de remarques émises dans le registre mis à disposition du public pendant 1 mois,

SUR proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune de Brienon-sur-Armançon

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon comprend désormais:

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000^{ème} modifié
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000^{ème} modifié
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine"

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Brienon-sur-Armançon pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Article 4 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de Brienon-sur-Armançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 07 OCT. 2013

le Préfet

Raymond LE DEUN